

OUVERTURE GÉNÉRALE : le 08 SEPTEMBRE 2013
CLOTURE GÉNÉRALE : le 28 FEVRIER 2014 au soir

Le chasseur devra dans tous les cas se référer au règlement en vigueur dans son ACCA

GIBIER	OUVERTURE	CLOTURE au soir	OBSERVATIONS
BLAIREAU	08.09.2013 15.05.2014	15.01.2014 31.08.2014	Réouverture pour les équipages de vénerie homologués.
CHEVREUIL Chasse autorisée par temps de neige	1 ^{er} juin 2013	28.02.2014	A - Du 1^{er} juin 2013 au 07.09.2013 au soir. Tir à balle ou à flèche. La chasse du chevreuil par arme à feu ou arc de chasse est autorisée à l'affût ou à l'approche. Lors des sorties le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions. B- Du 8 septembre 2013 au 28 février 2014. Tir à balle, à flèche ou à plombs (n°1 - 2 - 3). La chasse du chevreuil est autorisée à l'affût, à l'approche ou en battue sous la responsabilité du Président.
CERF ELAPHE	08.09.2013	28.02.2014	Tir à balle ou flèche. La chasse du cerf est autorisée à l'affût, à l'approche ou en battue sous la responsabilité du Président.
DAIM Chasse autorisée par temps de neige	1 ^{er} juin 2013	28.02.2014	Tir à balle ou flèche. A - Du 1^{er} juin 2013 au 07.09.2013 au soir. La chasse du daim par arme à feu ou arc de chasse est autorisée à l'affût ou à l'approche. Lors des sorties le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions. B- Du 8 septembre 2013 au 28 février 2014. La chasse du daim est autorisée à l'affût, à l'approche ou en battue sous la responsabilité du Président.
SANGLIER Chasse autorisée par temps de neige.	1 ^{er} juin 2013	28.02.2014	Tir à balle ou à flèche. Lors des sorties (individuelles ou en battue), le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions. A - Du 1^{er} juin 2013 au 14.08.13 au soir. - La chasse du sanglier par arme à feu ou arc de chasse est autorisée à l'affût ou à l'approche. - La chasse du sanglier en battue sous la responsabilité du Président est possible dans les Unités de Gestion et les communes dépassant le seuil d'acceptabilité des dégâts, sur autorisation individuelle accordée aux détenteurs de droits de chasse qui en feront la demande. B - Du 15.08.2013 au 07.09.2013. La chasse du sanglier est autorisée, à l'affût, à l'approche ou en battue sous la responsabilité du Président. C - Du 08.09.2013 au 28.02.2014. La chasse du sanglier est autorisée : de façon individuelle ou en battue sous la responsabilité du Président.
PERDRIX ROUGE	08.09.2013	28.02.2014	Durant cette période, la chasse de la perdrix rouge est ouverte 4 jours par semaine : Dimanche, Lundi, Mercredi, Samedi et jours fériés.
PERDRIX GRISE	08.09.2013	28.02.2014	Durant cette période, la chasse de la perdrix grise est ouverte 4 jours par semaine : Dimanche, Lundi, Mercredi, Samedi et jours fériés.
LIEVRE	08.09.2013	31.01.2014	Durant cette période, la chasse du lièvre est ouverte 4 jours par semaine : Dimanche, Lundi, Mercredi, Samedi et jours fériés.
FAISAN	08.09.2013	28.02.2014	
LAPIN DE GARENNE	08.09.2013	31.01.2014	Pour la chasse à tir du lapin de garenne l'utilisation du furet est autorisée du 01/12/13 au 31/01/14.

GIBIER	OUVERTURE	CLOTURE au soir	OBSERVATIONS
CAILLE DES BLÉS	31.08.2013	20.02.2014	
TOURTERELLE DES BOIS	31.08.2013	20.02.2014	Du 31/08/13 au 07/09/13 au soir, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
TOURTERELLE TURQUE	08.09.2013	20.02.2014	
PIGEONS BISET – COLOMBIN –	08.09.2013	10.02.2014	
PIGEON RAMIER	08.09.2013	20.02.2014	Du 11 au 20 février 2014 au soir, la chasse du pigeon ramier n'est autorisée, qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, qu'au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels.
ALOUETTE DES CHAMPS	08.09.2013	31.01.2014	
BÉCASSE DES BOIS	08.09.2013	20.02.2014	L'espèce Bécasse des bois est soumise à un PMA national de 30 oiseaux par an et par chasseur. Dans le département le prélèvement journalier maximum est de 3 bécasses par chasseur. Port et utilisation obligatoire du carnet de prélèvement spécifique distribué par la Fédération.
MERLE NOIR – GRIVES	08.09.2013	10.02.2014	
Renards et autres espèces classées nuisibles	08.09.2013	28.02.2014	La chasse du renard est autorisée par temps de neige.

<u>ESPECES</u>	<u>DATES D'OUVERTURE</u> Sous réserve de modificatif des arrêtés ministériels cités ci-dessus		<u>CLOTURE</u> Sous réserve de modificatif des arrêtés ministériels cités ci-dessus
	<u>OUVERTURE ANTICIPÉE AUTORISÉE</u> Dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.	<u>CAS GENERAL</u> Chasse autorisée sur tout le département	
Canard colvert - Canard pilet – Canard siffleur – Canard souchet – Sarcelle d'été – Sarcelle d'hiver - Barge Rousse – Bécasseau maubèche – Chevalier aboyeur – Chevalier arlequin – Chevalier combattant – Chevalier gambette – Courlis corlieu – Huîtrier pie – Pluvier doré – Pluvier argenté	21 août 2013 à 6 h 00	08 septembre 2013	31.01.2014
Oie cendrée – Oie des moissons – Oie rieuse - Fuligule milouinan . Bernache du Canada	21 août 2013 à 6 h 00	08 septembre 2013	31.01.2014
Bernache du Canada	21 août 2013 à 6 h 00	08 septembre 2013	31.01.2014
Garrot à œil d'or – Harelde de Miquelon – Macreuse noire – Macreuse brune	21 août 2013 à 6 h 00	15 septembre 2013 à 7h00	31.01.2014
Canard chipeau - Râle d'eau - Foulque macroule – Poule d'eau	Néant	15 septembre 2013 à 7h00	31.01.2014
Fuligule morillon - Fuligule milouin - Nette rousse		15 septembre 2013 à 7h00	31.01.2014
Vanneau huppé		08 septembre 2013	31.01.2014
Bécassine des marais – Bécassine sourde	3 août 2013 à 6 h00 Du 3 au 21 août 2013, la chasse des bécassines n'est autorisée que sur les prairies humides et zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10h00 et 17h00.	08 septembre 2013	31.01.2014